

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150****ARRETE DU MAIRE**
TEMPORAIRE

N° 367

**portant délégation de signature au directeur des finances et des
infrastructures numériques en application de l'article L. 2122-19 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et suivants,
VU la délibération n°2 du 10 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables de services,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

– ARRETONS –

ARTICLE 1: Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc STIENNE, directeur des finances et des infrastructures numériques, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Finances : toutes les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes, notamment bordereaux de dépenses et de recettes, moyens de paiement, virements de crédits, certificats administratifs, bons de commande (dans la limite des 10 000 euros TTC), les demandes de tirage sur lignes de trésorerie préalablement autorisées par le Maire et les certificats administratifs nécessaires au paiement des dépenses et à la perception des recettes.

ARTICLE 2 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le **16 AVR. 2026**Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.